

## Détermination 2018-2023

## Nouveau calcul des possibilités forestières



### Unité d'aménagement 082-51

#### Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 082-51 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

#### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 082-51 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 082-51 produit par l'analyste responsable.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant. Depuis la revue externe de 2016, cet impact a été réévalué, car il tenait compte d'éléments qui ne sont pas uniquement reliés à la certification.
- Un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières, fixé à 10 % pour les essences d'importance<sup>1</sup>.
- L'analyse pour évaluer l'impact de la tordeuse des bourgeons de l'épinette<sup>2</sup> n'a pas démontré d'impact significatif.

#### Certification forestière<sup>3</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 1 % des possibilités forestières.

#### Proportion de sapin baumier

Le sapin baumier représente 21 % des possibilités forestières du groupe d'essences SEPM.

#### Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 082-51<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

<sup>2</sup> Voir la fiche Tordeuse des bourgeons de l'épinette

<sup>3</sup> Voir la fiche Certification forestière

<sup>4</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-082-51/>

## Décision du Forestier en chef<sup>5</sup>

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023 et en tenant compte du facteur de détermination exposé à la section précédente. La diminution des possibilités forestières des essences d'importance a été limitée par une décision administrative à 10 %.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	419 800	13 600	0	6 500	135 100	97 700	4 200	9 300	1 300	687 500
	61%	2%	0%	1%	20%	14%	1%	1%	0%	100%
2015-2018	321 700	10 800	0	4 800	150 100	76 000	4 200	4 500	1 000	573 100
Écart (%)	30%	26%	0%	35%	-10%	29%	0%	107%	30%	20%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses. Les valeurs originales apparaissent au rapport final d'analyse.

## Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Étant donné le début d'une infestation de la livrée des forêts en Abitibi-Témiscamingue, le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de la situation. La documentation servira à mieux capter l'effet de cette perturbation naturelle dans le prochain CPF.

Le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit sur ce territoire. Selon l'évolution de l'épidémie, un plan de récupération pourrait être appliqué dans cette UA et ainsi réduire les pertes liées à la TBE.

Compte tenu de la présence plus importante du sapin baumier dans le nouvel inventaire écoforestier, le Forestier en chef recommande au ministre d'assurer un suivi du sapin baumier au niveau des volumes récoltés lors de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du calcul. L'objectif de ce suivi est d'assurer une récolte adéquate de cette essence en période pré-épidémique.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

<sup>5</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.